

Conseils et conseillers en Europe

(v. 1450-v. 1550)¹

INTRODUCTION

À la fin du xv^e siècle, le gouvernement des grandes principautés et des monarchies d'Europe associe au pouvoir personnel des princes l'aristocratie féodale et les élites urbaines tandis que s'affirme une bureaucratie en voie d'intégration nobiliaire. Le prince reste cependant le centre du gouvernement et des décisions qui sont prises. Il est la source du pouvoir, et par la redistribution des grâces et les délégations d'autorité, il s'efforce de s'assurer la fidélité des élites anciennes tout en renouvelant sans cesse le vivier de ses serviteurs. La pratique du pouvoir connaît des expressions diverses en fonction de la personnalité du prince, de son âge, du contexte national et international et des hommes que le hasard contribue à placer dans son champ de vision. Au sommet de la pyramide gouvernementale, le Conseil est l'organe qui gouverne et qui, en premier et en dernier ressort, lie le prince aux territoires

sur lesquels il exerce sa souveraineté. Car les membres du Conseil ne sont pas seulement des agents de l'exécutif, mais également des relais du pouvoir central dans les provinces et des relais de la société politique dans l'entourage du prince. Le Conseil est ainsi le point de contact entre le prince et ses élites, le centre et les périphéries, la théorie et la pratique du gouvernement. Une histoire du Conseil relève donc aussi bien de l'histoire des institutions que de l'histoire politique, de l'histoire des idées politiques, de l'histoire sociale et de l'histoire nationale. De ce point de vue, une étude comparée des Conseils d'Europe entre la seconde moitié du xv^e siècle et la première moitié du xvi^e est riche de promesses.

Deux options s'offraient à nous : effectuer une synthèse de travaux antérieurs ou ouvrir des champs nouveaux. Nous avons fait le pari d'associer les deux et cela pour une raison fort simple : l'état des connaissances n'était pas le même selon les espaces étudiés. Pour autant, les contributions ont en commun de s'inscrire dans le prolongement de plusieurs historiographies avec lesquelles elles prennent à l'occasion leurs distances. On retiendra notamment celles de la genèse de l'État moderne et de la Cour.

On connaît la question posée en 1958 par Federico Chabod « Ya-t-il un État de la Renaissance ? » à laquelle il répondait par l'affirmative, voyant comme caractéristiques de ce dernier ses structures bureaucratiques et administratives. À la suite de l'article de Chabod, les recherches sur les principautés italiennes se sont multipliées et ont progressivement redéfini cet « État de la Renaissance ». On signalera, parmi d'autres travaux, ceux de Giorgio Chittolini et d'Elena Fasano Guarini, qui se sont appuyés sur l'étude des liens interpersonnels, notamment féodaux. Le premier a souligné l'importance du système féodal dans le pouvoir milanais de la fin du Moyen Âge, tandis que la seconde a insisté aussi bien sur la centralisation voulue par Cosme I^{er} que sur sa contribution à une série d'accords et de négociations au sein de ses territoires². Tout aussi capitaux ont été les travaux menés pendant une trentaine d'années, sur la « construction de l'État », dans le cadre de programmes de recherches organisés par le CNRS et la Fondation européenne de la science. Dans cette dynamique, Jean-Philippe Genet en particulier s'est intéressé à la notion complexe de « société politique » et a notamment montré que la vitalité de cette dernière était une condition *sine qua non* de l'affirmation de l'État moderne qui a besoin de la participation active des couches possédantes, seules susceptibles de financer son action, et avec lesquelles il entretient un dialogue essentiel à sa stabilité³. De leur côté, William Beik et Michaël Braddick, dans leurs travaux sur les xvii^e siècles français et anglais, ont cherché à nuancer la dimension volontariste des évolutions en s'efforçant de montrer que l'évolution de l'État reflétait les intérêts communs de la couronne et des élites locales⁴. Ils ont mis l'accent sur la « formation » de l'État plutôt que sur sa « construction ». Plus récemment enfin, John Watts, dans son analyse des « Polities » dans l'Europe des xiv^e et xv^e siècles s'est efforcé de dépasser les grands schémas interprétatifs proposés jusque-là, notamment celui de la genèse de l'État moderne, et a préféré mettre l'accent sur les « structures⁵ ». Dans ces perspectives, le Conseil et ceux qui le peuplent constituent des entrées réflexives très précieuses qui permettent d'aborder aussi bien les enjeux bureaucratiques que féodaux de cette institution primordiale de l'État et permettent de prolonger la réflexion sur la société politique et sa collaboration avec le pouvoir royal.

La deuxième historiographie dans le prolongement de laquelle se place ce livre est celle de la Cour, qui est sortie d'un long purgatoire depuis une trentaine d'années. Alors que les études se sont longtemps limitées aux aspects culturels ou anecdotiques, les travaux sur la Cour comme centre politique se sont multipliés depuis les années 1970. En effet, étant donné la confusion entre le public et le privé, entre le personnel et le social dans la personne du monarque, le lieu où il vit et gouverne ne peut qu'être un lieu essentiel de la vie du pouvoir. C'est la prise de conscience de cette réalité qui explique la revalorisation du rôle politique de la Cour depuis trente ans dans toute l'Europe⁶. La Cour est ainsi progressivement apparue aux historiens comme le principal centre politique et le point de cristallisation de la construction de l'État moderne. La Cour et l'État ne sont donc plus perçus aujourd'hui comme des mondes séparés, mais comme des sphères étroitement imbriquées et interdépendantes. La Cour est au sens le plus fort un révélateur de l'existence du prince ; c'est là qu'il vit, qu'il se met en scène, que par les cérémonies il manifeste sa souveraineté en même temps qu'il la construit. La Cour est aussi le point de contact entre les territoires sur lesquels il exerce sa souveraineté, ses sujets et lui-même. Au cœur de ce système, le Conseil est l'un des trois principaux éléments après le prince et son hôtel. Ainsi, à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, si la Cour est le centre du pouvoir politique, le Conseil du roi reste le principal organe de gouvernement et l'influence des grands officiers par exemple dépend très largement de leur présence ou non en son sein. Preuve supplémentaire de l'étroite imbrication de l'hôtel et du Conseil, certains des textes réglementaires commodément dénommés *Hofordnungen* apparaissent simultanément comme – partiellement du moins – *Ratsordnungen*⁷. Les historiens de la Cour ne pouvaient donc éviter d'avoir un jour une grande explication avec le Conseil.

On comprend alors combien un livre sur les Conseils dans l'Europe de la Renaissance, central aussi bien pour l'histoire de l'État que pour celle de la Cour, par les comparaisons qu'il appelle, est susceptible d'enrichir notre compréhension de l'un et de l'autre. L'objectif de ce travail est donc multiple. Il s'agissait au départ à la fois de faire le point sur ce que l'on connaissait, d'y ajouter ce que l'on ne connaissait pas, ou que l'on connaissait mal, et d'éclairer le tout par la mise en commun de savoirs et de réalités diverses. Quelques mots permettront de comprendre quel esprit a présidé à la conception et à la réalisation de cette entreprise. Tout d'abord, l'objet de la recherche est clairement identifié. Il est double. Il s'agit du Conseil et de ceux qui le peuplent, les conseillers.

LE CONSEIL

Le Conseil est une institution qui connaît des expressions diverses dans les différents espaces étudiés. Le postulat de départ emprunte à Denis Richet sa dénonciation des « pièges de l'histoire institutionnelle » et son plaidoyer pour que soit reconnu le primat de la pratique dans le fonctionnement et la mutation des institutions. Il s'agit de ne pas isoler l'institution du Conseil du monde politique, social et culturel en perpétuelle mutation dans lequel il s'inscrit. Car les institutions sont l'émanation d'une société. Il s'agit donc de repérer les évolutions d'une institution précise, le Conseil, en reliant d'éventuels règlements à « la vie mouvante de la société et de l'État⁸ ». L'objectif est de s'intéresser à l'Esprit du Conseil, c'est-à-dire à sa logique,

à sa cohérence historique ainsi qu'au processus qui le fait évoluer. On observe ainsi à peu près partout un phénomène de démembrement de la *curia principis* au cours duquel l'informel Conseil du prince s'institutionnalise progressivement. Il s'agit évidemment d'un mécanisme pluriséculaire, entamé bien avant le début de notre étude. On passe en plusieurs siècles d'un entourage de conseillers à l'institution d'un Conseil, tant il est vrai que les conseillers précèdent toujours le Conseil et que le temps est long avant que le conseil (*counsel*) ne débouche sur une institution (*council*) dotée d'une certaine permanence dans sa structure et sa composition. Les études réunies par Robert Stein dans *Powerbrokers in the Late Middle Ages: Les Courtiers Du Pouvoir Au Bas Moyen Âge* (2001), notamment sur l'Allemagne, la Flandre et l'Angleterre montrent qu'il faut attendre la seconde moitié du xv^e siècle pour que le Conseil ne devienne véritablement un rouage administratif. Pour autant, le présent ouvrage montre que l'institutionnalisation du Conseil, même si elle est encore bien imparfaite, ne se formalise véritablement qu'au cours du xvi^e siècle. Il importe également de rappeler dès à présent que le Conseil n'est pas la seule institution clé qui s'affirme à l'époque : qu'il suffise de penser aux parlements sous leurs diverses formes (en Angleterre et en Écosse par exemple, mais aussi en France), à la chancellerie, aux différentes institutions financières pour n'évoquer que les principales⁹. Le Conseil a cette double particularité d'être sans doute l'institution centrale qui a les rapports les plus fréquents et les plus étroits avec le prince tout en assurant également le rôle de coordination du gouvernement quotidien et d'un certain nombre de départements de l'administration ou de secteurs du gouvernement.

On l'aura compris, s'il ne s'agit en aucune manière de mépriser les fondements juridiques et théoriques du Conseil, l'accent est mis sur l'analyse de ses mutations et de ses pratiques dans différents espaces pendant une séquence chronologique embrassant la seconde moitié du xv^e siècle et la première moitié du siècle suivant en s'attachant aux hommes qui peuplent l'institution.

LES CONSEILLERS

Longtemps, le Conseil a été étudié par les historiens du droit qui s'appuyaient essentiellement sur des sources normatives. Or, comme le soulignent les éditeurs de deux livres collectifs parus il y a une dizaine d'années sur les courtiers du pouvoir et les entourages princiers au Moyen Âge, au-delà des institutions proprement dites, c'est la chair humaine que l'historien cherche aujourd'hui à flairer¹⁰. Il est révélateur de ce point de vue que la plupart des contributeurs de ce livre aient publié des études sur les serviteurs des princes, qu'il s'agisse de monographies, de biographies collectives ou de prosopographies¹¹. Cette approche par les conseillers emprunte donc aux réflexions sur les courtiers du pouvoir, sur la professionnalisation des serviteurs de l'État, sur les réseaux, la mobilité et la reproduction sociale. D'une manière plus générale, elle s'inscrit dans l'histoire des élites politiques¹². Les conseillers constituent de ce point de vue un groupe tout à fait original de serviteurs du prince qui sont, selon la belle expression de Jan Dumolyn, des *rentiers* du pouvoir autant que des *courtiers* du pouvoir¹³. La relation qu'ils entretiennent avec le prince est en effet une relation de type gagnant-gagnant, chacun apportant à l'autre ce qu'il n'a pas et le renforçant dans ce qu'il a déjà. Il ne s'agissait pas pour autant de traiter de tous ceux qui, à l'occasion, avaient pu participer au Conseil, mais uniquement

de ceux qui ont eu, autrement que ponctuellement, un pouvoir de décision ou d'infléchissement de la décision. On constate que, pour chaque espace, le groupe des conseillers les plus influents est toujours assez réduit, comptant au maximum quelques dizaines d'individus actifs de quelques années à quelques décennies. L'approche par les conseillers ne relève toutefois pas seulement de l'évolution des modes historiographiques ou du goût des divers auteurs de ce livre : le Conseil et les conseillers renvoient à des réalités qui ne sont pas interchangeables. Si la question du conseiller ne pose pas de problème majeur, celle du Conseil est plus ambiguë. Il a vraisemblablement toujours existé des conseillers ; il est revanche possible la plupart du temps de dater l'apparition ou la formalisation du Conseil. Pour dire les choses simplement, l'une des questions que pose ce livre est la suivante : faut-il parler prioritairement de Conseils ou de conseillers pour la fin du Moyen Âge ?

L'EUROPE

L'espace retenu l'a été en raison de sa cohérence et donc de la possibilité de comparaison qu'il offre. Bien sûr, les situations sont assez différentes entre le monde des grandes principautés incarné par Milan, celui des grandes monarchies occidentales (anglaise, française, espagnoles), le royaume du Portugal ouvert sur l'Afrique et l'Asie, celui de Hongrie ou de Naples, les territoires des Habsbourg ou encore l'Empire ottoman, sans parler des Pays-Bas. Toutes se caractérisent toutefois par un rapport de force entre le prince et le Conseil qui est, globalement, favorable au prince.

Pour des raisons pratiques, il était difficile de traiter de tous les espaces européens et il a fallu choisir. Le choix a parfois été un peu contraint lorsque certains chapitres n'ont pas trouvé preneur ou lorsqu'un auteur engagé s'est désisté au tout dernier moment ! L'étude approfondie de certains cas enrichirait certainement ce livre. On peut penser à la Saxe, au Brandebourg, au Palatinat, au Wurtemberg et à la Poméranie pour l'Empire, aux duchés de Ferrare et de Mantoue ainsi qu'à l'État pontifical pour l'Italie, mais encore aux duchés de Savoie ou de Lorraine, aux royaumes de Navarre ou d'Écosse ou encore à la Russie. Et la liste n'est pas close¹⁴. Le livre n'a pas retenu non plus, à l'exception du cas hongrois, de monarchies électives comme la Pologne, le Danemark ou la Suède dont une étude approfondie apporterait là encore beaucoup d'éléments intéressants ne serait-ce qu'en raison des différences qu'elle ferait apparaître. Le rapport de force entre le Conseil et le roi est en effet inverse dans ces royaumes de ce qu'il est dans l'espace que nous avons retenu. Pour dire les choses simplement, les princes anglais, français, aragonais, castillans, milanais etc. s'efforcent de contrôler leur Conseil qui, à l'occasion, peut leur échapper, notamment lors des minorités, des troubles intérieurs ou des crises militaires. En revanche, au Danemark, comme en Suède, les rois élus doivent gouverner avec le Conseil qui défend les intérêts de l'aristocratie et qui impose au roi le contrôle de sa politique. En Suède, le contrôle de l'aristocratie sur le Conseil a même poussé certains à qualifier le royaume à la fin du Moyen Âge de « république aristocratique », évoquant un « constitutionnalisme aristocratique » ou un « constitutionnalisme de Conseil », tandis que les historiens danois parlent d'*adelsvælden* (gouvernement par la noblesse)¹⁵. Toutefois, même dans ces royaumes scandinaves, la période que nous étudions voit un renforcement du pouvoir royal dans ses rapports avec les Conseils¹⁶.

1450-1550

Reste la question de la séquence chronologique retenue. Elle se justifie pour une raison fort simple qui a été évoquée plus haut : il se passe quelque chose en Europe à ce moment-là en matière de Conseil. La période retenue correspond au moment où se cristallise le passage d'un entourage de conseillers à l'institution d'un Conseil. Qu'on en juge. Après les évolutions mises en lumière dans la seconde moitié du xv^e siècle par le livre dirigé par Robert Stein, on peut faire remarquer que c'est en 1522 que le *Consejo d'Estado* est créé en Espagne, en 1531 que sont formalisés les *Geheime raad* et *Raad van state* aux Pays-Bas, en 1540 que le *Privy Council* anglais est institué, en 1545 que le *Privy Council* écossais s'affirme, en 1557 qu'est consacrée en France l'existence d'un Conseil pour les parties (Conseil privé) et en 1563 qu'est prescrite la tenue d'un Conseil pour les finances. Un peu plus tôt, dans l'Empire ottoman, le règne de Mehmed II (1451-1481) a vu la formalisation du *Divân-ı Hümayûn*. Partout également, on observe l'essor des secrétaires. En certains lieux, ils ont, dès la fin du xv^e siècle, le statut de ministre, comme Cicco Simonetta à Milan ou Antonello Petrucci à Naples. Quelques décennies plus tard, Francisco de los Cobos s'impose en Espagne, Thomas Cromwell en Angleterre, et, dans une moindre mesure, Florimond Robertet en France. La période retenue correspond donc à la poursuite, à l'accélération et à la formalisation des évolutions déjà remarquées au xv^e siècle. En fonction des logiques propres aux différents espaces, les bornes chronologiques ne sont pas les mêmes, de la même manière que certains auteurs se sont efforcés d'établir une généalogie des Conseils sur le long terme, en s'efforçant de dégager des dynamiques de construction.

UNE HISTOIRE COMPARÉE OU CROISÉE DES CONSEILS ?

Si l'objectif du livre était de rendre possible la comparaison, dans un chapitre de synthèse pour commencer, mais, nous l'espérons, bien au-delà ensuite, peut-être est-il utile de dire quelques mots de méthodologie ? La comparaison en histoire est une méthode qui vise à améliorer la connaissance d'un objet par un principe d'opposition binaire entre divergences et analogies¹⁷. L'objectif de la comparaison est de faire apparaître par contraste les similitudes et les différences entre des objets. Le relevé de ces différences et de ces similitudes doit permettre une meilleure compréhension de l'objet étudié. En histoire, la comparaison traite d'objets qui sont historiquement situés et qui s'inscrivent donc dans des contextes spécifiques. L'exercice pose donc un certain nombre de problèmes ou, pour dire les choses différemment, exige de surmonter un certain nombre de difficultés. La comparaison postule en effet l'existence d'un point de vue extérieur qui permet de construire (ou de repérer) avec précision un objet susceptible d'être comparé à travers un questionnement partagé. Cette rigueur dans la définition et dans le questionnaire permet d'arriver à des résultats cohérents et donc valables scientifiquement, mais présente également le risque de réduire les perspectives et donc de déboucher sur des découvertes limitées¹⁸. Dans les questions que l'on pose au départ, on est toujours plus ou moins contraint de partir de catégories et de concepts qui ont été élaborés par une historiographie nationale avec le risque de déboucher sur un formatage des réponses ou sur une aporie faute de terme de comparaison transversal pertinent. Si l'on s'autorise une approche inverse qui consiste à comparer des objets dont la parenté est lointaine, on risque d'aboutir à la formulation de généralités dont la valeur heuristique est proche de zéro.

Par ailleurs, tout historien sera d'accord pour considérer que le postulat d'un point de vue extérieur à son objet n'est, dans les faits, jamais « chimiquement pur ». L'historien n'est jamais totalement extérieur à son objet, qu'il investit par sa langue, par son expertise, par son savoir, par sa culture nationale, par sa sensibilité enfin. On comprend bien que les problématiques nationales sur le *Privy Council*, le *Raad van state*, le *Conseil étroit*, le *Collaterale*, le *Consejo d'Estado*, le *Reichshofrat* ou le *Divân* ont été élaborées bien avant que l'idée même de ce livre ne germe et qu'elles ont ensuite été cristallisées dans une langue donnée qui contient tout un univers et donc une grille d'analyse spécifique. Cela n'est pas d'ailleurs sans présenter beaucoup d'avantages pour l'historien. Si l'on considère avec Heinrich Böll qu'il « n'existe pas de forme plus haute d'appartenance à un peuple que d'écrire dans sa langue¹⁹ », et puisque les institutions sont indiscutablement l'émanation d'un peuple, il apparaît que l'historien des institutions le mieux placé est celui qui partage la culture dont est issu son objet. Ceci dit, l'inconvénient est tout aussi évident, puisqu'une telle relation entre l'historien et son objet risque de préfigurer une partie au moins des résultats de n'importe quelle enquête.

La position d'un chercheur travaillant sur un espace qui lui est au départ étranger est donc doublement inverse. D'une part, il ne faut pas masquer les difficultés qu'il y a à maîtriser toutes les subtilités d'une langue et des concepts qu'elle charrie si on ne l'a pas apprise dès la naissance. D'autre part, le statut d'étranger offre tout aussi intrinsèquement une position décentrée qui engendre naturellement un regard neuf sur une situation donnée comme plus ou moins évidente à un chercheur national. Là où le chercheur national doit se défaire des pesanteurs de sa tradition nationale, l'étranger est libre de celle-ci (et la sienne propre permet en l'occurrence un regard neuf sur son sujet), même s'il doit surmonter un obstacle linguistique et culturel.

Enfin, dernier cas de figure, s'il est potentiellement enrichissant d'étudier des institutions avec un regard extérieur, il l'est tout autant d'étudier l'histoire de son propre pays, en s'exprimant dans une langue qui n'est pas la sienne, en véhiculant ainsi, immanquablement, des concepts forgés par d'autres et pour d'autres réalités.

De ce point de vue, l'équipe qui a rédigé cet ouvrage présente des caractéristiques qui méritent d'être soulignées puisqu'elle présente précisément les trois cas de figure. Ce livre propose en effet la mise en commun, le brassage et le croisement d'approches historiographiques diverses : nationales (Cauchies sur les Pays-Bas, Gunn sur l'Angleterre, Martínez Millán sur l'Espagne ; Michon sur la France ; Muto sur Naples ; Noflatscher sur l'Empire) ou métissées (Cošta Gomes sur le Portugal, Kunt et Yelçe sur l'Empire ottoman, Harai sur la Hongrie, Savy sur Milan). Enfin, est-il besoin de préciser, d'une part, que la curiosité de chacun l'ouvre à d'autres traditions historiographiques que celles de son propre pays ; et d'autre part, que les échanges avec les différents auteurs dans l'élaboration du livre impliquaient naturellement un brassage d'historiographies ?

L'objet du livre, le Conseil, a donc été défini par et pour tous et un questionnement commun a été élaboré (poids institutionnel du Conseil ; profil social des conseillers ; relations prince/Conseil etc.). Toutefois, chaque contribution reste marquée par des points de vue et des regards particuliers. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, de l'importance accordée aux factions dans la contribution de José Martínez Millán, de la reconstitution de

parcours individuels dans celle de Metin Kunt, de la problématique des élites fonctionnelles (*Funktionseelite*) dans celle de Heinz Noflatscher, de l'approche institutionnelle de Giovanni Muto. Chaque contribution est également évidemment marquée par les réalités structurelles originales de chaque espace, qu'il s'agisse de l'organisation de la société ou des pratiques politiques. Ainsi de la concurrence entre le patriciat urbain et la noblesse titrée au sein du Conseil napolitain, qui met aux prises deux groupes sociaux sans équivalents ailleurs. Ainsi également de l'importance cruciale des élites judéo-converses dans les Conseils espagnols ou de celle des esclaves issus du *devşirme* et occupants les plus hautes responsabilités dans le *Divân*. Ainsi encore du profil des courtisans portugais, et donc des conseillers du roi, fort différent du modèle défini par Castiglione. La confrontation de réalités contemporaines fait inévitablement apparaître la diversité des solutions possibles : le Conseil est ici dirigé par des fils d'artisan, là par des aristocrates, ailleurs par d'anciens esclaves. Ainsi, des situations différentes, mais contemporaines, dans des contextes sociaux et politiques proches permettent la mise au jour des dynamiques spécifiques à tel ou tel espace. À l'inverse, des situations comparables dans des contextes sociaux et politiques différents, font apparaître des structures qui ne dépendent pas, ou marginalement, des contextes. La comparaison est ainsi l'un des meilleurs moyens pour éviter la téléologie et les schémas rigides d'explication des phénomènes historiques. Elle permet de pondérer la part respective du hasard, de la nécessité et des dynamiques qui créent les phénomènes historiques. De la même manière l'itinérance de Charles Quint, les bouleversements tous azimuts engagés par Henri VIII, la mort de Louis II de Hongrie à la bataille de Mohács en 1526, se traduisent par des relations bien spécifiques des princes avec leur Conseil largement déconnectées des pesanteurs historiques de la longue durée qui ont donné leur forme à ces mêmes Conseils.

L'intérêt de ce livre réside donc aussi bien dans la synthèse que dans l'établissement de faits nouveaux, dans le croisement des objets étudiés que dans celui des approches, et, enfin, dans la confrontation d'ensemble qui en résulte. Ce livre espère également contribuer à rendre possibles des approches qui ne sont qu'esquissées ici et qui relèvent davantage de l'histoire croisée que de la comparaison. Il serait en effet intéressant d'analyser les Conseils de la Renaissance dans leurs relations, leurs interactions, d'essayer de repérer une éventuelle circulation des procédures et des pratiques. Il est frappant notamment d'observer des évolutions parallèles, comme la formalisation accrue des Conseils au cours des mêmes décennies ou l'importance croissante des secrétaires que nous évoquions plus haut. S'agit-il là d'évolutions qui relèvent de processus structurels qui s'expliqueraient avant tout par le fait que dans le cadre d'un État en développement, l'expansion des supports techniques est inévitable ? S'agit-il en même temps d'évolutions logiques dans le cadre d'une Europe qui se caractérise par un héritage commun d'idées et d'institutions qui expliquerait pourquoi des espaces et des individus différents répondraient d'une manière similaire à des problèmes similaires²⁰ ? S'agit-il en même temps d'un phénomène d'imitation de modèles observés par les ambassadeurs de plus en plus nombreux qui fréquentent les différentes cours ? Les travaux sur la Cour d'historiens français, anglais et espagnols ont souligné de nombreux exemples de transferts de modèles. Ainsi, le gentilhomme de la chambre, venu de la Cour de François I^{er}, arrive dans l'Angleterre d'Henri VIII sous le nom de *gentleman of the privy chamber*. Soixante ans plus tard, c'est dans l'autre sens que se fait le trajet, lorsque les usages de la Cour d'Elisabeth I^{re} d'Angleterre arrivent en France avec le cérémonial de 1585, par lequel Henri III introduit trois pièces entre sa

salle et sa chambre. On pourrait aussi évoquer l'introduction à la Cour de France du baisemain « à l'espagnole » ou de l'antichambre.

Qu'en est-il des institutions et des pratiques qui tournent autour du Conseil ? En l'état des connaissances, il est difficile de trancher. La question mérite en tout cas d'être posée, en s'appuyant notamment sur les réflexions de Rita Costa Gomes sur l'existence d'une « galaxie de cours » aux XIV^e-XVI^e siècles. Cette image est particulièrement bienvenue pour traiter et évoquer des cours qui constituent une réalité protéiforme faite de petites, de moyennes et de grandes cours qui interagissent les unes avec les autres et dont les échanges ne peuvent être résumés par un diffusionnisme à sens unique du type « Bourgogne ou Italie vers le reste de l'Europe²¹ ». La métaphore astronomique apparaît donc très judicieuse pour désigner l'intrication des différentes cours et des différentes composantes de la Cour entre elles et notamment la production et la circulation des discours qui ont trait à la reproduction du pouvoir et à ses « secrets ». Un exemple illustre cette idée. Lorsque les *Cortes* de 1385 élisent João I^{er} (r. 1385-1433), ils proposent que le Conseil royal soit composé de deux prélats, quatre nobles, quatre lettrés et quatre « citoyens » issus des principales villes de Lisbonne, Porto, Coimbra et Évora en invoquant l'exemple anglais :

car ainsi ont coutume de faire les rois d'Angleterre, et par ceci ils sont loués dans toutes les parties du monde.²²

L'histoire du Conseil, et par là, l'histoire de l'État au tournant des XV^e et XVI^e siècles aurait sans doute beaucoup à gagner à une approche croisée.

REMERCIEMENTS

Ce livre a pu voir le jour grâce au soutien de l'université du Maine qui a participé au financement de la publication ainsi qu'à mon laboratoire, le CERHIO, au sein duquel Annie Antoine et Laurent Bourquin ont toujours été d'un soutien ferme, amical et résolu. Le rôle de Pierre Corbel a, une fois de plus, été déterminant : il a accepté, à nouveau, de soutenir un livre qui ne cessait d'épaissir, suivi en cela par Samuel Leturcq, Mickaël Robert et Christine Martin. Je remercie également Philippe Hamon qui en a assuré une lecture critique et constructive ainsi que tous mes collègues de l'université du Maine dont aucun, je le crains, n'a ignoré les différentes étapes de ce projet (lancé en 2007 !), ainsi que l'Institut universitaire de France qui a permis de financer les diverses traductions de l'anglais, de l'espagnol, de l'italien et de l'allemand et qui a dégagé le temps nécessaire à la coordination d'ensemble. Brigitte Bellanger a, de son côté, une fois de plus été d'une efficacité à toute épreuve dans la gestion de tous les aspects administrativo-bureaucratique-financiers engendrés par ce projet. Je souhaite également remercier ici pour la qualité et la rapidité de leur traduction Hélène Chauvineau, Marie Favereau, Louis Grossmann-Wirth et Sébastien Malaprade. Il m'est agréable également de remercier les collègues qui ont participé par leurs conseils à la constitution de l'équipe et, ceux qui, par des échanges plus ou moins informels, ont participé à la maturation du projet. Je pense tout particulièrement à Lucien Bély, Patrick Boucheron, Laurent Bourquin, Boris Bove, Mike Braddick, Nicolas Breton, Florence Buttay, Jean-Marie Constant, Denis Crouzet, Hugues

Daussy, Jeroen Duindam, Jean-François Dunyach, Jean-Philippe Genet, Naïma Ghermani, Julian Goodare, Sylvie Granger, Philippe Hamon, Robert Knecht, François Lagrange, Guy Lazure, Nicolas Le Roux, Julien Loiseau, Benoît Musset, Werner Paravicini, Benoist Pierre, Frédérique Pitou, David Potter, Orest Ranum, François-Joseph Ruggiu, Éric Schnakenbourg, Alain Tallon et Maria Antonietta Visceglia.

Qu'il me soit enfin permis de remercier tous les historiens qui ont accepté de participer à cette recherche collective en se pliant à un cahier des charges qui permettait, tout en ne masquant pas la diversité des situations, de fournir des éléments qui pouvaient ensuite, par la comparaison, proposer un certain nombre d'enseignements sur ce que c'était que gouverner dans l'Europe de la Renaissance. Je les remercie notamment d'avoir surmonté les obstacles de plus en plus nombreux qui compliquent les recherches des universitaires de par le monde et d'avoir accepté avec bonne grâce et souvent humour de se plier à mes demandes multiples !

NOTES

1 > Est-il besoin de préciser que cette introduction est le résultat d'un travail collectif et de discussions approfondies avec l'ensemble des auteurs ? Une première version a été relue par Laurent Bourquin, Jean-Marie Cauchies, Steven Gunn, Philippe Hamon, Dénes Harai, Metin Kunt, José Martínez Millán, Heinz Noflatscher et Pierre Savy. Je ne saurais assez les remercier pour le temps qu'ils ont accepté d'y consacrer ainsi que pour toutes les corrections, précisions et remarques qu'ils m'ont suggérées. Il n'en reste pas moins que tous les propos de cette introduction n'engagent que leur auteur.

2 > Parmi de nombreux titres, voir par exemple, Elena Fasano Guarini, *Lo Stato mediceo di Cosimo I*, Florence, 1973 et Giorgio Chittolini, Anthony Molho et Pierangelo Schiera (dir.), *Origini dello Stato. Processi di formazione statale in Italia fra medioevo et età moderna*, Bologne, 1994.

3 > Jean-Philippe Genet, *La genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, Paris, 2003.

4 > William Beik, *Absolutism and Society in Seventeenth-Century France: State Power and Provincial Aristocracy in Languedoc*, Cambridge, 1985, et Michael J. Braddick, *State Formation in Early Modern England, c. 1550-1700*, Cambridge, 2000.

5 > John Watts, *The Making of Politics. Europe, 1300-1500*, Cambridge, 2009.

6 > Parmi de très nombreux travaux de synthèse, on peut retenir les ouvrages dirigés par Arthur G. Dickens, *The Courts of Europe: Politics, Patronage and Royalty, 1400-1800*, Londres, 1977 ; John Adamson, *The Princely Courts of Europe*, Londres, 1999 ; et Marcello Fantoni (dir.), *The Courts in Europe*, Rome, 2012. Pour l'Italie, on peut penser à Gregory Lubkin, *A Renaissance Court: Milan under Galeazzo Maria Sforza*, Berkeley, 1994 ; Marcello Fantoni, *La corte del granduca: forme et simboli del potere mediceo fra Cinque et Seicento*, Rome, 1994 ; B.G. Kohl, *Padua under the Carrara, 1318-1405*, Baltimore, 1998. En dehors de l'Italie, voir David Loades, *The Tudor Court*, Londres, 1986 ; David Starkey (dir.), *The English Court from the Wars of the Roses to the Civil War*, Londres, 1987 ; Ronald G. Asch et Adolf M. Birke (dir.), *Princes, Patronage and the Nobility. The Court at the Beginning of the Modern Age c. 1450-1650*, Oxford, 1991 ; Steven Gunn et Antheun Janse, *The Court as a Stage: England and the Low Countries in the Later Middle Ages*, Boydell, 2006 ; José Martínez Millán, *La corte de Carlos V*, Madrid, 2000, ainsi que les livres de Rita Costa Gomes, *The Making of a Court Society*, Cambridge, 2003 ; Monique Chatenet, *La cour de France*, Paris, 2003 ; Robert J. Knecht, *The French Renaissance Court*, Yale, 2008, et Murielle Gaude-Ferragu, Bruno Laurioux et Jacques Paviot (dir.), *La Cour du Prince. Cour de France, Cours d'Europe, XII^e-XV^e siècle* (colloque de Paris et Versailles, 18-20 septembre 2008), Paris, 2011.

7 › Jean-Marie Cauchies, « De la "régenterie" à l'autonomie. Deux ordonnances de cour et de gouvernement de Maximilien et Philippe le Beau (1495) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 171, 2005, p. 41-88.

8 › Denis Richet, *La France moderne : l'Esprit des Institutions*, Paris, 1973.

9 › On rappellera par exemple que, dans l'analyse que fait Julian Goodare, des développements qui sont au cœur des transformations de l'État dans l'Écosse des années 1560-1625, deux institutions jouent un rôle absolument crucial : le Parlement et le Conseil privé (Julian Goodare, *The Government of Scotland 1560-1625*, Oxford, 2004).

10 › Robert Stein (dir.), *Powerbrokers in the Late Middle Ages: Les Courtiers Du Pouvoir Au Bas Moyen Âge*, Turnhout, 2001 et Alain Marchandisse et Jean-Louis Kupper (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Genève, 2003.

11 › On peut citer, dans l'ordre des contributions, Steven Gunn, *Charles Brandon Duke of Suffolk (c. 1484-1545)*, Oxford, 1988, ainsi que ses recherches actuelles sur les conseillers d'Henri VII à paraître chez Oxford University Press ; Jean-Marie Cauchies, *Philippe le Beau. Le dernier duc de Bourgogne*, Turnhout, 2003 ; Cédric Michon, *La Crosse et le Sceptre. Les prélats d'État en France et en Angleterre sous François I^{er} et Henri VIII*, Paris, 2008, ainsi que Cédric Michon (dir.), *Les conseillers de François I^{er}*, Rennes, 2011 ; José Martínez Millán, *La corte de Carlos V*, Madrid, 2000 ; Pierre Savy, *Seigneurs et condottières : les Dal Verme. Appartenances sociales, constructions étatiques et pratiques politiques dans l'Italie de la Renaissance*, Rome, 2012 [à paraître] ; Dénes Harai, *Grands serviteurs de petits États. Les conseillers de Navarre et de Transylvanie (XVI^e-XVII^e siècles)*, Rennes, 2012 ; Heinz Noflatscher, *Räte und Herrscher. Politische Eliten an den Habsburgerhöfen der österreichischen Länder 1480-1530*, Mayence, 1999 ; Metin Kunt, *The Sultan's Servants: The Transformation of Ottoman Provincial Government, 1550-1650*, New York, 1983.

12 › Wolfgang Reinhard (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, 1996.

13 › Jan Dumolyn, « Les conseillers flamands au xv^e siècle : rentiers du pouvoir, courtiers du pouvoir » dans Robert Stein (dir.), *op. cit.*, p. 67-85.

14 › Il ne s'agit pas là pour autant de territoires historiographiquement vierges. Qu'il suffise de mentionner, par exemple pour l'État pontifical, les deux grands livres de Paolo Prodi, *Il Sovrano Pontefice. Un corpo e due anime: la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, 1982 et de Gianvittorio Signorotto et Maria Antonietta Visceglia (dir.), *Court and Politics in Papal Rome 1492-1700*, Cambridge, 2002.

15 › Paul Douglas Lockhart, *Denmark, 1513-1660: The Rise and Decline of a Renaissance Monarchy*, Oxford, 2007, p. 4-8.

16 › Au cours du règne de Gustave Vasa (1523-1560), notamment sous l'influence d'un groupe de conseillers allemands introduits à la cour à la fin des années 1530, un nouveau paradigme royal est défendu qui emprunte au principe du gouvernement absolu et de la monarchie héréditaire et place au second plan le *råd* (Conseil) et l'aristocratie. Au Danemark, on observe le même processus, même si sous Christian III (1534-1559), dont le règne correspond à un essor de l'État royal, le pouvoir est encore partagé entre le souverain et le Conseil du royaume (*Rigsråd*), poursuivant la dyarchie réunissant roi et Conseil depuis le xiv^e siècle. Il faut attendre le règne de Frédéric II (1559-1588) pour que le roi impose sa volonté au Conseil, engageant par exemple contre l'avis de ce dernier des conflits militaires. Pour une synthèse sur la situation des trois royaumes de Danemark, Norvège et Suède à la fin du Moyen Âge, voir Knut Helle (dir.), *The Cambridge History of Scandinavia. vol. 1 From Prehistory to 1520*, Cambridge, 2003, p. 679-709 « The political system » part. p. 694-696 « The heyday of council constitutionalism » ; Michael Roberts, *The Early Vasas. A History of Sweden, 1523-1611*, Cambridge, 1986, part. p. 187-198 et Éric Schnakenbourg et Jean-Marie Maillefer (dir.), *La Scandinavie à l'époque moderne (fin xv^e-début xix^e siècle)*, Paris, 2011, en particulier p. 12-45.

17 › Pour ce passage, voir Michael Werner et Bénédicte Zimmermann, *De la comparaison à l'histoire croisée*, Paris, 2004.

18 › Voir les remarques de Jeroen Duindam dans J. Duindam, T. Artan et M. Kunt (dir.), *Royal Courts in Dynastic States and Empires*, Leiden, 2011, p. 8.

19 › Heinrich Böll, *Une mémoire allemande*, Paris, 1978, p. 16.

20 › Cf. les analyses de John Watts dans *The Making of Politics. Europe, 1300-1500*, Cambridge, 2009, où il développe l'idée selon laquelle l'Europe des xiv^e et xv^e siècles voit la mise en place d'un espace politique et social commun. Il souligne ainsi les « consonances and shared patterns – the structures – of European political life and aims to trace there interactions and developments » (p. 3). Il analyse en ce sens trois révoltes nobiliaires (celle contre Henri IV en Castille en 1464, celle contre Louis XI en 1465 (Ligue du Bien public) et celle contre Edouard IV en Angleterre en 1469) pour faire apparaître les similitudes (utilisation de la langue vernaculaire

par les grands pour défendre leur position, dénonciation des mauvais conseillers parvenus, mise en avant de la chose publique et de la communauté politique). Ces similitudes de structures n'excluent pas évidemment des divergences de détail, notamment de rhétorique : ainsi, les mauvais conseillers en Espagne sont généralement accusés de déviance en matière de religion, ce qui n'est pas le cas en France ou en Angleterre (p. 5-6).

21 > Rita Costa Gomes, « The Court Galaxy », dans Anthony Molho, Diogo Ramada Curto et Niki Koniordos (dir.), *Finding Europe: Discourses on Margins, Communities, Images ca. 13th-ca. 18th Centuries*, New-York, 2007, p. 185-204.

22 > « *ca assi se acostuma de fazer pelos Reys de Inglaterra e por esto som louvados em todas as partes do mundo* » (cité par Rita Costa Gomes, p. 70 du présent ouvrage).